

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MERCREDI 19 MARS 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 MARS à 18 h,** le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, M. VALERO Jean-Michel, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

**2025.08 OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION ALIJPA.**

**VOTE : 25 Pour**

Mes Chers Collègues,

**I- Exposé des motifs**

Je vous rappelle que La Commune de BON-ENCONTRE met à la disposition de l'ALIJPA, du Personnel communal titulaire, à temps complet, pour les vacances scolaires et les mercredis au Centre de loisirs de St Ferréol.

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est possible auprès des : *« organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes »*. C'est le cas de l'ALIJPA.

D'une autre part, cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention entre l'administration

d'origine et l'organisme d'accueil qui fixe, entre autres, la nature des fonctions exercées ainsi que la durée de la convention.

## **II- Considérants et références juridiques**

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les conditions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux qui sont fixées par les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 2024 et par le Décret n°2008-580 du 18 Juin 2008.

De fait, je vous remercie, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du Personnel municipal (en ANNEXE 6), pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du personnel municipal annexée, pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 24 mars 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

**Laurence LAMY**

Le secrétaire de séance,

**Pascal ROULET**

